

Montpellier, le 5 mai 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.05.DRCL.0179**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et une procédure de déclaration sur l'eau au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement concernant le plan d'entretien et de gestion du bassin versant de l'Ensigaud 2023-2028, sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la délibération n° 003820 du 21 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire d'agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et une procédure de déclaration sur l'eau au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement concernant le plan d'entretien et de gestion du bassin versant de l'Ensigaud 2023-2028, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022--09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** le dossier présenté par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

**VU** le courrier du 14 février 2023 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

**VU** la décision n° E23000030/34 du 23 mars 2023 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du lundi 12 juin 2023 à 08h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et une procédure de déclaration sur l'eau au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement, concernant le plan d'entretien et de gestion du bassin versant de l'Ensigaud 2023-2028, sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

La déclaration d'intérêt général et la déclaration sur l'eau permettront à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée d'entretenir la végétation sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ensigaud, sur les communes de Montagnac et d'Aumes.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est Madame Kimberley ALBERT, service ingénierie aquatique et risques, téléphone 04 11 79 02 17 courriel [k.albert@agglohm.net](mailto:k.albert@agglohm.net)

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, retraitée.

**ARTICLE 4 :**

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 12 juin 2023 à 08h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00 :

- à la mairie de Montagnac, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00, les après-midi des lundi, mardi et jeudi de 14h30 à 18h00, les mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00,
- sur le site internet dédié à l'enquête publique, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/ppre-ensigaud/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 12 juin 2023 à 08h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montagnac, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Madame Danielle BERNARD-CASTEL  
«Enquête publique Bassin versant de l'Ensigaud »  
5 Place Émile Combes  
34530 Montagnac

- les déposer par voie électronique sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/ppre-ensigaud/>

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Montagnac, siège de l'enquête, aux lieux, dates et horaires suivants :

- lundi 12 juin 2023, de 09h00 à 12h00,
- jeudi 22 juin 2023, de 15h00 à 18h00,
- mercredi 12 juillet 2023, de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

## ARTICLE 6 :

### Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Montagnac et d'Aumes devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

### Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la commune de Montagnac et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** À l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et la déclaration sur l'eau au titre des articles L241-1 à 6 du code l'environnement du plan d'entretien et de gestion du bassin versant de l'Ensigaud 2023-2028, sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, le maire de Montagnac, d'Aumes, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Frédéric POISOT**